



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légimité**

Arras, le 19 juillet 2024

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
à Monsieur le président de l'association des maires et
des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais
et à Monsieur le Président de l'association
des maires ruraux du Pas-de-Calais

OBJET : Élection des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais

REF : Arrêté ministériel du 12 avril 2024 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture

P.J. :

- Avis de révision des listes électorales – Electeurs individuels
- Avis de révision des listes électorales – Groupements professionnels
- Formulaire de demande d'inscription pour les électeurs individuels
- Formulaire de demande d'inscription pour les groupements professionnels

L'élection des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais se déroulera en janvier 2025, la date de clôture du scrutin ayant été fixée au 31 janvier 2025 à minuit par arrêté ministériel du 12 avril 2024 susvisé.

La présente note a pour objet de vous présenter les principales échéances et modalités d'établissement des listes électorales, en application des dispositions des articles R. 511-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

I – Avis annonçant la révision des listes électorales

Conformément aux articles R.511-15 et R.511-27 du code rural et de la pêche maritime, vous trouverez ci-joint les deux avis annonçant la révision des listes électorales, destinés respectivement aux électeurs votant individuellement et aux groupements d'électeurs.

1



Je vous remercie de bien vouloir les **afficher dès réception** sur tous les emplacements habituels de votre commune.

Vous trouverez également ci-joint les formulaires de demandes d'inscription dédiés. Ces formulaires peuvent également être téléchargés sur le site de la préfecture du Nord www.nord.gouv.fr – Démarches « élections » - « Élections professionnelles » ainsi que sur le site de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais <https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/chambre-agriculture-nord-pas-de-calais/>

Les demandes d'inscription devront être adressées à la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales, dont le siège est fixé à la préfecture du Nord, à l'adresse suivante :

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté – Section élections
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

- avant le **15 septembre 2024** pour les électeurs individuels ;
- avant le **1^{er} octobre 2024** pour les groupements professionnels.

II – Établissement des listes électorales provisoires (électeurs individuels)

La liste électorale provisoire des électeurs est établie par la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales.

Au plus tard le 1^{er} octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune établie pour chaque collège, qu'il vous **appartiendra d'afficher sans délai jusqu'au 15 octobre 2024**.

Il vous **appartiendra également** de signaler à la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès de la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2024**, en utilisant le formulaire ci-joint accompagné des pièces justificatives.

III – Établissement des listes électorales définitives (électeurs individuels)

Avant le 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune établie par collège. Ce dépôt devra être annoncé **par affichage le jour même** en mairie (vous recevrez l'affiche en même temps que la liste définitive).

Les listes seront consultables en préfecture, au siège de la chambre interdépartementale d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais et en mairie. Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susmentionné également par écrit.

Pour toute information, les électeurs peuvent contacter la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales par courriel à l'adresse pref-elections-lille@nord.gouv.fr

IV – Établissement des listes électorales (groupements professionnels agricoles)

La liste électorale comportant les noms des groupements et des personnes appelées à voter au nom de ces groupements est établie, pour chaque collège, par la commission interdépartementale d'établissement des listes électorales.

Contrairement aux électeurs individuels, aucun affichage par vos soins n'est requis s'agissant de ces listes électorales.

V – Opérations de vote

Les maires ne sont pas sollicités pour l'organisation des opérations de vote, qui incombe à une commission d'organisation des opérations électorales.

Je vous précise toutefois, pour votre parfaite information, que le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025. Chaque électeur inscrit recevra à cet effet le matériel de vote courant janvier.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces dispositions, votre rôle en matière d'information des électeurs étant central pour la réussite des opérations électorales préalables au scrutin.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX